



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 68433

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes suscitées par les orientations budgétaires prises récemment par l'ONILAIT car elles prévoient des réductions drastiques des soutiens consacrés à la production laitière en montagne à travers les crédits « amélioration de la qualité en zone de montagne ». Un crédit « lait montagne » avait été instauré, en 1996, mais a subi une érosion progressive depuis 1997. Or cette enveloppe vient d'être ponctionnée d'un million d'euros pour financer les aides à la cessation d'activité laitière de 2004. Les producteurs des zones les plus désavantagées vont contribuer au plan national des ACAL, sans aucune spécificité montagne, et sont donc, une nouvelle fois, pénalisés puisque ces dernières sont habituellement financées par les pénalités dues par les producteurs qui dépassent leur références laitières. Il lui demande donc de réattribuer ce million d'euros au « lait montagne » dès que les pénalités pour dépassement de la campagne laitière 2004/2005 seront calculées.

Texte de la réponse

L'aide à la qualité du lait en zone de montagne constitue une priorité de l'action gouvernementale en faveur du secteur laitier. En effet, elle soutient une des filières qui contribue le mieux à l'aménagement du territoire, notamment dans les zones difficiles. Cette priorité s'est traduite par une hausse en 2005 du budget consacré à cette aide qui est passée de 4,25 à 4,5 millions d'euros. Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, cette mesure a subi l'application d'un gel budgétaire de 200 000 euros. Un gage de 1 million d'euros a également été décidé pour aider au financement des aides à la cessation de l'activité laitière (ACAL). En effet, dans la perspective du découplage, il est apparu essentiel de conforter les quantités de références laitières (quotas) des éleveurs disposant de perspectives durables dans cette production. La filière laitière a demandé à ce que la récupération du montant le plus élevé de quotas, via l'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), constitue la première priorité de 2005, afin de redistribuer davantage de quotas à ces producteurs d'avenir, accroissant ainsi leur capacité de production et les aides découplées dont ils bénéficieront. Les producteurs situés en zone de montagne sont des bénéficiaires importants de cette mesure, qui a nécessité une ré-affectation des ressources. Ainsi, plus de 63 millions d'euros ont permis de répondre à la demande des professionnels et contribué à récupérer 320 000 tonnes de quotas auprès de 3 600 producteurs, soit le double de l'année 2004 et près de 1,5 % du quota national. Ces quantités permettront de conforter la situation des producteurs disposant de perspectives durables dans la production laitière, dans la mesure où elles viendront abonder non seulement leurs quotas, mais également leurs droits à paiement unique dont ils disposeront après le découplage. Au total, les crédits disponibles pour le financement de l'aide à la qualité du lait en zone de montagne se montent actuellement à 3,3 millions d'euros. Le ministère de l'agriculture et de la pêche, conscient des difficultés occasionnées par ces contraintes budgétaires, a demandé au directeur de l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT) de rester très attentif à cette mesure et d'étudier la possibilité de réaffecter une part de ces crédits.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68433

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6345

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7803